

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***16301357***Déposé
15-01-2016

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2016 - Annexes du Moniteur belge

0646681380**N° d'entreprise :****Dénomination** (en entier) :**CONSTRUCTIONS STRUCTURES METALLIQUES**

(en abrégé) :

PALLESCHI**C.S.M.P.****Forme juridique :**

Société privée à responsabilité limitée

Siège :

Rue Lucien Poncelet(ANT) 54

(adresse complète)

4520 Wanze

Objet(s) de l'acte :**Constitution**

D'un acte reçu par Maître Simon GERARD, Notaire associé à Huy, le quinze janvier deux mil seize, en cours d'enregistrement :

Il résulte que :

Une société privée à responsabilité limitée a été créée.

ASSOCIE

1. Monsieur PALLESCHI Alain Marcel Florent, né à Huy, le deux août mil neuf cent septante et un, célibataire, domicilié à Wanze, rue Lucien Poncelet 54.

2. Mademoiselle LUTS Sandrine Jeannette, née à Liège, le trente mai mil neuf cent septante-neuf, célibataire, domiciliée à Wanze, rue Lucien Poncelet 54.

DENOMINATION SOCIALE

« CONSTRUCTIONS STRUCTURES METALLIQUES PALLESCHI »

En abrégé C.S.M.P.

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 4520 Wanze, rue Lucien Poncelet 54.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région francophone de Belgique par simple décision de la gérance. Cette décision sera publiée aux annexes au Moniteur Belge.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement :

- à la fabrication, le montage ou placement et le démontage de constructions métalliques, en ce compris les charpentes métalliques et la menuiserie métallique ainsi que les ouvrages d'art métalliques ;

- à la fabrication et l'installation de structures métalliques, l'usinage, profilage, soudage et assemblage de métaux, la ferronnerie d'art et de bâtiment, ainsi que toutes prestations de découpage, pliage, protection ou peinture d'éléments métalliques, et tous travaux de traitement, modification, amélioration, agrandissement, rectification ou réfection de constructions ou ouvrages métalliques existants, ainsi que le profilage.

- aux activités de mécanique agricole, de soudure spécialisée et à la mécanique industrielles.

Les énumérations ci-dessus sont indicatives et non limitatives.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, notamment la location d'immeubles, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titres ou droits mobiliers, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

services.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

DUREE

Indéterminée.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €), représentée par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un cent quatre-vingt sixième (1/186ème) du capital social.

Des parts sans droits de vote pourront être créées conformément au Code des Sociétés. La société aura toujours le droit d'exiger le rachat des parts sans droit de vote.

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocable par elle.

La rémunération du ou des gérants est fixée annuellement par l'assemblée générale, qui peut, à son tour, la rendre fixe ou variable.

POUVOIRS DE LA GERANCE

Le ou les gérants, agissant individuellement, ont les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus.

Toute limitation ultérieure de ces pouvoirs ne peut être décidée que par l'assemblée générale délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

En cas de conversion de parts avec droit de vote en parts sans droit de vote, le ou les gérants sont autorisés à déterminer le nombre d'actions à convertir et à en fixer les conditions.

Le ou les gérants peuvent se faire représenter par un ou plusieurs mandataires de leur choix, pourvu que les pouvoirs conférés ne soient pas généraux.

SURVEILLANCE

Aussi longtemps que la société répondra aux critères énoncés aux articles 15 et conformément à l'article 141 du Code des Sociétés, il ne sera pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires; il pourra prendre connaissance des livres, de la correspondance et en général de toutes les écritures de la société.

Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de ce dernier n'incombe à la société que s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire; en ces derniers cas, les observations de l'expert-comptable sont communiquées à la société.

ANNEE SOCIALE

Commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

ASSEMBLEE GENERALE

Annuellement, le premier samedi du mois de juin de chaque année à onze heures au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si le jour fixé ci-avant est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant immédiatement celui-ci.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Souscription – Libération

Le capital social est constitué et entièrement souscrit en numéraire de la façon suivante :

Monsieur PALLESCHI Alain souscrit CENT QUATRE VINGT CINQ (185) parts sociales, libérées à concurrence d'un tiers.

Mademoiselle LUTS Sandrine souscrit UNE (1) part sociale, libérée à concurrence d'un tiers.

De cette manière, la société dispose de la somme de SIX MILLE DEUX CENT EUROS (6.200,00 €), déposée et bloquée sur un compte ouvert auprès de BNP PARIBAS FORTIS au nom de la société en formation.

Une attestation de ladite Banque en date du quatorze janvier deux mil seize, justifiant ce dépôt, a été remise au notaire soussigné.

Gérance

Pour la première fois, est nommé gérant :

- Monsieur Alain PALLESCHI

Ce gérant non-statutaire est nommé pour une durée illimitée.

Année sociale

La première année sociale a commencé ce jour pour se terminer le trente et un décembre deux mil seize.

Assemblée générale

La première assemblée générale aura lieu en deux mil dix-sept.

Reprise d'engagements

A. Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, toutes les actions entreprises au nom de la société par les comparants au nom et pour le compte de la société en formation sont repris par la société, et ce à partir du premier juillet deux mil quinze. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

B. Les comparants sont autorisés à souscrire, pour le compte de la société en formation, les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Les opérations accomplies et prises pour le compte de la société en formation et les engagements qui en résultent seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société. Cette reprise n'aura d'effet que sous la double condition suspensive de la réalisation desdits engagements et du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME